

Règlement “Les musées de Paris font leur rentrée”

“New season at the Paris museum!”

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU-CONCOURS

L’Office du Tourisme et des Congrès de Paris (ci-après la « société organisatrice »)

Immatriculée au ‘Registre des Opérateurs de Voyages et de Séjours’ sous le numéro : IM075120115

Dont le siège social est situé au 25 rue des Pyramides, 75001 PARIS, tel : +33 1 49 52 42 63

Organise du 29 août 2017 à 16h00 au 8 septembre 2017 à 23h59 inclus, un Jeu gratuit sans obligation d’achat intitulé : « Les musées de Paris font leur rentrée » (« New season at the museum! ») (ci-après dénommé « le Jeu»), selon les modalités décrites dans le présent règlement. Ce Jeu sera accessible à partir de plusieurs sites web partenaires, sur différents réseaux sociaux et accessible sur mobile.

Cette opération n’est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

Les données personnelles collectées sont destinées uniquement à la société organisatrice et non à Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, disposant d’un accès à internet ainsi que d’une adresse électronique valide, et résidant dans les pays suivants: France, Royaume-Uni, Belgique, Allemagne, Espagne, Italie, Portugal, Irlande, Islande, Lituanie, Lettonie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Suède, Suisse, Tunisie, Ukraine, Autriche, Albanie, à l’exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l’élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le Jeu est accessible dans tous les pays à l’exception de l’Italie dont les habitants sont exclus de toute participation au Jeu.

Le jeu est limité à une seule participation durant toute la durée du jeu.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l’autorisation préalable de l’un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu’un gagnant initial, s’il est mineur, n’est pas en mesure d’apporter de preuve suffisante de

ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce Jeu se déroule exclusivement sur internet aux dates indiquées dans l'article 1 et est accessible depuis différents sites partenaires et réseaux sociaux. Il est également accessible sur mobile et tablette. La participation au Jeu s'effectue en répondant aux deux questions et en remplissant le formulaire de participation mis à disposition des participants.

Optionnellement, les participants peuvent augmenter leurs chances de gagner en invitant par email des proches à participer au Jeu. Les participants recevront ainsi une chance supplémentaire au tirage au sort par invité. Dans la limite de cinq chances supplémentaires soit cinq invitations.

Le participant prend l'initiative et la responsabilité de fournir les adresses électroniques de ses proches aux fins de l'envoi d'une telle invitation. Il s'engage à avoir obtenu le consentement explicite et informé des titulaires des adresses électroniques qu'il fournit à la société organisatrice. La société organisatrice n'agit que sur la volonté et au nom du participant en qualité de prestataire technique d'envoi des messages du participant. En conséquence, le participant dégage la société organisatrice de toute responsabilité du fait des adresses électroniques de proches qu'il fournit à la société organisatrice et du fait de l'envoi d'un message d'invitation à ces proches. Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, même adresse électronique ou IP (Internet Protocol)- pendant toute la période du Jeu. La société organisatrice ne conservera en aucun cas les adresses électroniques fournies par le participant après envoi des invitations pour le compte de ce dernier.

Le Jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, www.facebook.com, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées à la société organisatrice.

Le Jeu étant accessible sur téléphone mobile (Smartphone), en aucun cas Apple, Microsoft, Google où toute autre plate-forme d'application mobile ne seront tenus responsables en cas de litige lié au Jeu.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

207 gagnant(s) sera(ont) tiré(s) au sort parmi les participants inscrits ayant bien répondu aux deux questions du jeu dans les 7 jours suivant la fin du Jeu.

Les formulaires qui ne seront pas entièrement remplis ne seront pas pris en compte. Le(s) gagnant(s) recevra(ont) un courrier électronique, à l'adresse électronique qu'il(s) aura(ont)

fournie dans le formulaire de participation, dans les 7 jours suivant le tirage au sort, lui (leur) confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 15 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Type «Quizz et Tirage au sort»

Le tirage au sort effectué déterminera 207 gagnant(s) parmi les participants ayant complété, validé le formulaire de participation et répondu correctement aux deux questions du quizz.

Si aucun participant ne trouve les bonnes réponses, la société organisatrice se réserve le droit de faire un tirage au sort sur l'ensemble des participants.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté du (des) lot(s) suivant(s), attribué(s) chronologiquement au(x) participant(s) valide(s) tiré(s) au sort et déclaré(s) gagnant(s). Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots :

- 15 x Une invitation pour 2 pour l'exposition « L'Afrique des Routes » au musée du quai Branly d'une valeur de 20 EUR TTC
- 15 x Une invitation pour 2 pour l'exposition « Medusa : Bijoux et tabous » au musée d'Art Moderne d'une valeur de 30 EUR TTC
- 15 x Une invitation pour 2 pour l'exposition « Valérian et Laureline en mission pour la Cité à la Cité » des Sciences et de l'Industrie d'une valeur de 24 EUR TTC
- 5 x Une invitation pour 2 pour l'exposition « Portraits de Cézanne » au Musée d'Orsay d'une valeur de 27.4 EUR TTC
- 8 x Une invitation pour 2 pour l'exposition « David Hockney » au Centre Pompidou d'une valeur de 28 EUR TTC
- 8 x Une invitation pour 2 pour l'exposition « René Goscinny » au Musée d'Art et d'histoire du Judaïsme d'une valeur de 18 EUR TTC
- 5 x Une invitation pour 2 pour l'exposition « Irving Penn » au Grand Palais d'une valeur de 28 EUR TTC
- 5 x Une invitation pour 2 pour l'exposition « Gauguin l'alchimiste » au Grand Palais d'une valeur de 28 EUR TTC
- 5 x Une invitation pour 2 pour l'exposition « Rubens, portraits princiers » au Musée du Luxembourg d'une valeur de 24 EUR TTC
- 15 x Une invitation pour 2 pour l'exposition « Picasso 1932 » au Musée Picasso d'une valeur de 25 EUR TTC
- 15 x Une invitation pour 2 pour l'exposition « Dans la peau d'un soldat : de la Rome antique à nos jours » au Musée de l'Armée – Invalides d'une valeur de 24 EUR TTC
- 10 x Une invitation pour 2 pour l'exposition « Etre Moderne. Le MoMA à Paris » à la Fondation Louis Vuitton d'une valeur de 32 EUR TTC

- 8 x Une invitation pour 2 pour l'exposition « Anders Zorn, le peintre de la Suède fin-de-siècle » au Petit Palais d'une valeur de 20 EUR TTC
- 7 x Une invitation pour 2 pour l'exposition « L'art du pastel de Degas à Redon » au Petit Palais d'une valeur de 20 EUR TTC
- 12 x Une invitation pour 2 pour l'exposition « Women House » à la Monnaie de Paris d'une valeur de 20 EUR TTC
- 15 x Une invitation pour 2 pour l'exposition « Les meilleurs ouvriers de France » au Musée des Arts et Métiers d'une valeur de 12 EUR TTC
- 12 x Une invitation pour 2 pour l'exposition « Kiefer-Rodin » au Musée Rodin d'une valeur de 22.6 EUR TTC
- 7 x Une invitation pour 2 pour l'exposition « Montmartre, décor de cinéma » au Musée de Montmartre d'une valeur de 25 EUR TTC
- 15 x Une invitation pour 2 pour l'exposition « Marie Curie, une femme au Panthéon » au Panthéon d'une valeur de 18 EUR TTC
- 10 x Une invitation pour 2 pour l'exposition « Théâtre du pouvoir » au Musée du Louvre d'une valeur de 30 EUR TTC

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le formulaire de participation. Les participations dont le formulaire ne sera pas entièrement rempli et/ou comportant des coordonnées incomplètes ou fausses ne seront pas prises en considération et entraînent l'élimination de la participation. De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ELARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent Jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le

Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

ARTICLE 8 – UTILISATION DE L'IDENTITE DES GAGNANTS

S'ils sont déclarés gagnants, il est expressément convenu que les participants au Jeu autorisent la société organisatrice à utiliser, à titre publicitaire, leurs nom et prénom, ainsi que leur ville de résidence, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITES

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La société organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la société organisatrice. La société organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Jeu et d'annuler, écarter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du Jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu.

La société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu. La société organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au Jeu. La société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre. Les participants sont informés qu'en accédant au site internet du Jeu, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site internet du Jeu. Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur.

Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de

l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site internet du Jeu et de participer à ce dernier.

En outre, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Tout lot envoyé par la société organisatrice à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à la société organisatrice.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

ARTICLE 11 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE, LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Les images utilisées sur le site du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la société organisatrice ou de ses prestataires.

ARTICLE 12 – LOI «INFORMATIQUE ET LIBERTES»

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant en envoyant un courrier à la société organisatrice, responsable de leur traitement, à l'adresse spécifiée à l'article 1 du présent règlement.

ARTICLE 13 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE ET INTERPRETATION DU REGLEMENT

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par la société organisatrice.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve (i) du présent règlement en toutes ses stipulations, (ii) des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc...) ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas

de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de la société organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatifs au Jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la société organisatrice.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Rules for the "New Season at Paris Museums!" game

ART 1 - ORGANIZATION OF THE GAME

The Paris Convention and Visitors Bureau, (hereafter designated as the "Organizing Company"), is an Association governed by the law of 1 July 1901 and whose activity is to provide tourist information and services. The "Organizing Company", registered on the 'Registre des Opérateurs de Voyages et de Séjours' [French register of tour and holiday operators] under the number IM075120115, is organizing a free game without obligation to purchase called "New Season at the Museum!" (hereafter designated "the Game) **from Tuesday 29 August 2017 to Friday 8 September 2017, 11:59pm, Paris dates and time.**

The game, governed by French laws, enters the category of competitions calling on chance for the determination of the winners.

ART 2 - CONDITIONS OF PARTICIPATION

Enrolment in the Game implies acceptance without reservation and compliance with the provisions of this regulation, and, in general, the laws and rules of ethics in force in France and applicable to free games.

Participation in the Game is open to all countries with the exception of Italy whose inhabitants are excluded from participation in the Game, (hereinafter referred as "Participant(s)"), excluding employees and permanent and temporary collaborators of the Organizing Company, and more generally any person who has participated in the organization of the Game.

Nevertheless, any minor participant must obtain the prior authorization of one of his parents or his legal guardian to participate in the Game.

The organizing company may ask any minor participant to justify this authorization and, if necessary, to disqualify a participant who cannot justify this authorization.

The organizing company reserves the right to draw another winner if an initial winner, if he / she is a minor, is unable to provide sufficient proof of the said authorization.

Since the Game is accessible on the Facebook platform, www.facebook.com, Facebook will not be held liable in the event of a dispute related to the Game. Facebook is neither organizer nor sponsor of the operation. The personal data collected during the Game are intended for the organizing company.

The participant must have an Internet connection and a valid email address in order to register.

ART 3 - TERMS OF PARTICIPATION

The game is announced on the Website. It may also be announced on any advertising medium such as, but not limited to, e-newsletters, social networks, and digital screens, reproduced on the website of the Organizing Company or its partners.

The Game consists of a competition with a draw amongst the correct answers of the Game (hereinafter referred to as the "Game with Draw"):

Anyone registered with multiple email addresses will be disqualified. Any attempted fraud by a Participant will result in the nullity of all the entries in the home filed.

The game is limited to one participation during the whole duration of the game.

ART 4 - VALIDITY OF PARTICIPATION

Any entry in the Game that does not comply with the conditions set out in these rules, falsified, not validated and/or not registered, validated and/or registered after the deadline for participation or containing false indications will be considered null and void.

Any indication of identity or address that is incomplete, false and/or incorrect entails the immediate elimination of the Participant concerned.

The Organizing Company reserves the right to pursue, by any means, any attempt to misappropriate this regulation and in particular in case of incorrect information.

It is strictly forbidden to modify, by any means whatsoever, the devices for participation in the Game.

The Organizing Company reserves the right to dismiss any person who does not comply with the provisions of these rules or who alters the registration process and/or participation in the Game. It reserves the right to sue anyone who would attempt to cheat or disturb the smooth running of the Game. A winner who has cheated will automatically be stripped of their prize.

The Organizing Company may decide to cancel the Game if it appears that obvious fraud has been committed in any form and on any medium whatsoever, in particular in a computerized manner in connection with participation in the Game or the selection of the winners.

ART 5 - PRIZES FOR THE GAME

The prizes involved are:

- 15 x An invitation for 2 to see the exhibition 'L'Afrique des Routes' (African Routes) at the Musée du Quai Branly – Jacques Chirac with a total value of 20 EUR
- 15 x An invitation for 2 to see the exhibition 'Medusa. Jewellery and Taboos' at the Musée d'Art Moderne with a total value of 30 EUR
- 15 x An invitation for 2 to see the exhibition 'Valerian and Laureline' at the Cité des Sciences et de l'Industrie with a total value of 24 EUR
- 5 x An invitation for 2 to see the exhibition 'Portraits by Cézanne' at the Musée d'Orsay with a total value of 27.40 EUR
- 8 x An invitation for 2 to go see the exhibition 'David Hockney' at the Centre Pompidou with a total value of 28 EUR
- 8 x An invitation for 2 to see the exhibition 'René Goscinny' at the Musée d'Art et d'Histoire du Judaïsme with a total value of 18 EUR
- 5 x An invitation for 2 to see the exhibition 'Irving Penn' at the Grand Palais with a total value of 28 EUR
- 5 x An invitation for 2 to see the exhibition 'Gauguin the Alchemist' at the Grand Palais with a total value of 28 EUR
- 5 x An invitation for 2 to see the exhibition 'Rubens, Portraits of Princes' at the Musée du Luxembourg with a total value of 24 EUR
- 15 x An invitation for 2 to see the exhibition 'Picasso 1932' at the Musée Picasso with a total value of 25 EUR
- 15 x An invitation for 2 to see the exhibition 'In the Place of a Soldier: from Ancient Rome to the present' at the Musée de l'Armée – Invalides with a total value of 24 EUR
- 10 x An invitation for 2 to see the exhibition 'Being Modern: MoMA in Paris' at the Fondation Louis Vuitton with a total value of 32 EUR
- 8 x An invitation for 2 to go see the exhibition 'Anders Zorn, Sweden's Master Painter' at the Petit Palais with a total value of 20 EUR
- 7 x An invitation for 2 to see the exhibition 'The Art of Pastel from Degas to Redon' at the Petit Palais with a total value of 20 EUR
- 12 x An invitation for 2 to see the exhibition 'Women House' at the Monnaie de Paris with a total value of 20 EUR
- 15 x An invitation for 2 to see the exhibition 'Les Meilleurs Ouvriers de France' (Best Artisans in France) at the Musée des Arts et Métiers with a total value of 12 EUR
- 12 x An invitation for 2 to the exhibition 'Kiefer-Rodin' at the Musée Rodin with a total value of 22.60 EUR
- 7 x An invitation for 2 to see the exhibition 'Montmartre, Décor de Cinéma' at the Musée de Montmartre with a total value of 25 EUR
- 15 x An invitation for 2 to see the exhibition 'Marie Curie, a Woman in the Panthéon' at the Panthéon with a total value of 18 EUR

- 10 x An invitation for 2 to see the exhibition 'Power Plays' at the Musée du Louvre with a total value of 30 EUR

ART 6 - DESIGNATION OF THE WINNER – PRIZE GIVING

DESIGNATION OF THE WINNER

The 207 winners of the Game with a draw will be drawn, among the Participants in the Game within 7 (seven) days of the closing of the Game. Draws will be made randomly by secure software.

The winner of a random draw will be informed of their prize win by e-mail to the address registered at the time of their participation, to which he must reply within 15 (fifteen) days following the sending of the message in order to confirm to the Organizing Company, their postal address. If the winner does not confirm their postal address by e-mail within 15 (fifteen) working days of the sending of this message to their e-mail account, the winner will be considered as having renounced their Prize and the Prize will remain the Property of the Organizing Company.

The Participant is at all times responsible for the accuracy of the information he/she has provided. Consequently, he/she is responsible for modifying their e-mail address or any element of their address and it is their responsibility, as the case may be, to communicate their new contact details to the Organizing Company.

The Organizing Company will not be responsible if the winner's contact details (in particular the e-mail address) are incomplete or erroneous. In this case, it is not up to the Organizing Company to search for the exact contact details of the winners, who will not receive their prize, nor any compensation, the Organizer thus remaining the owner of the undistributed prize

PRIZE GIVING

The Prize will be sent to the winner at the home address that he / she will have filled in at the time of the announcement of their prize win by e-mail on their e-mail account, within 8 (eight) days from the confirmation by e-mail of their contact details.

By accepting to participate in the Game, each Participant unconditionally and entirely discharges the Organizer from any and all liability, loss, or damage arising from participation in or in connection with the Game, and without this list being limiting, with respect to the allocation, receipt, use and misuse of the Prize gained.

ART 7 - LIMITS OF LIABILITY

The Organizing Company cannot under any circumstances incur any liability if it is obliged to cancel the Game, to shorten, extend, postpone or modify the conditions.
No compensation may therefore be claimed from the Organizing Company.

The Organizing Company cannot be held responsible for any fact that cannot be attributed to it, in particular in case of malfunction of the telephone lines, the unavailability of the Site, Internet malfunctions, failures of the Participant's computer, any other problem related to the networks and means of communication (access providers, viruses, computer equipment failing and / or incompatible with hardware or software...) or in case the information provided by the Participants is erroneous, incomplete or were to be destroyed for a reason not attributable to it.

The Organizing Company shall not be held liable in the event that one or more Participants are not able to connect to the Site due to any technical defect or any problems related to network congestion. It cannot be held responsible for the maintenance or the malfunction of the servers of the Game.

In addition, the organizing company shall not be held liable in the event of problems with the routing or loss of postal or electronic mail (particularly with regard to the delivery of prizes). Any batch sent by the organizing company to a winner that would be unclaimed or returned for any other reason by the postal services would be lost to the winner and would remain vested to the organizing company.

It is the responsibility of the Participants to take all appropriate measures to protect their data and / or software. Connection of any person to the Site and participation in the Game is the sole responsibility of the Participants.

ART 8 - PROTECTION OF PERSONAL DATA

The Organizing Company is the sole recipient of the nominative information provided by the Participants. This information will be saved and will be the subject of automated treatment in accordance with the law n ° 78-17 of 6 January 1978 relating to data processing, files and freedom of information.

The Participants have the right to access, rectify and delete personal information concerning them, which they can exercise by writing to the following address:
Office du Tourisme et des Congrès de Paris

**Digital Strategy and B2C Communication
Competition New Season at the Museum!
25 rue des Pyramides, 75001 Paris**

ART 9 - RIGHTS OF THE WINNING PERSON

The winner, by their sole participation in the Game, expressly authorizes the Organizing Company to use their name, surname and city of residence in any medium, by any means and for such length of time as it deems necessary, without conferring on him/her Entitlement to compensation, compensation or any additional benefit other than the award of the Prize that he/she has won in the course of the Game.

In the event that the Participants do not wish to grant this authorization to the Organizing Company, they must inform the Organizer within 7 (seven) days of the closing date of the Game, by e-mail, at the following address:

**Office du Tourisme et des Congrès de Paris
Digital Strategy and B2C Communication
Competition New Season at the Museum!
25 rue des Pyramides, 75001 Paris**

ART 10 - AVAILABILITY OF RULES AND REGULATIONS

These Game Rules are available for free online on the Site.

Any modification made to the rules by the Organizing Company will be published on the Site.

The complete rules of the Game will be sent free of charge to any person who makes a written request during the Game at the following address:

**Office du Tourisme et des Congrès de Paris
Digital Strategy and B2C Communication
Competition New Season at the Museum!
25 rue des Pyramides, 75001 Paris**

ART 11 - APPLICABLE LAW – SETTLEMENT OF DISPUTES

The Game, the Site and the interpretation of these rules are subject to French law.

Any dispute that arises in connection with the execution of this by-law will be resolved in an amicable manner between the Organizing Company and the Participant. In the absence of an amicable agreement, any dispute shall be brought before the competent courts of Paris.